

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 026-212602916-20250905-2025_22-DE

DELIBERATION N° 2025-22	République Française Département de la Drôme Commune de St ANDEOL Séance du Conseil Municipal du 05 SEPTEMBRE 2025
Membres en exercice : 7 Présents : 5 Votants : 7 Pour : 5 Contre : 2 Abstention : 0	L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 05 septembre à 18h30, Le Conseil Municipal de ST ANDEOL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRONCHART Françoise. Présents : Mme BRONCHART Françoise, M ROBINNE Bruno, M DEHON Roland, Mme ROUSSEAU Mathilde, Mme VASSELIN Agathe Absents : Mme MEUNIER Catherine représentée par M DEHON Roland M MARZULLO Jean-Laurent représenté par M ROBINNE Bruno Secrétaire de séance : Mme ROUSSEAU Mathilde Date de convocation : 1 ^{er} septembre 2025

OBJET : Avis de la commune de Saint-Andéol sur le dossier réglementaire du dossier PLU I du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025

VU la délibération C180517-01 du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Diois et les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération C241219-03BIS portant adaptation des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi.

VU la délibération C180517-03 du Conseil Communautaire portant prescriptions d'un plan local d'urbanisme intercommunal et C241219-02BIS portant modification.

VU la délibération C211216-01 du Conseil Communautaire lançant la validation du diagnostic et l'EIE ainsi que les délibérations des communes et l'avis de la commune.

VU la délibération C250403-15BIS du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2025, approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et validant le dossier d'abrogation des cartes communales.

Vu que la commune est couverte par une carte communale

VU le dossier d'arrêt du projet de PLUi du territoire Diois ;

CONSIDERANT que la commune est actuellement couverte par une carte communale qui sera abrogée par le Préfet du Département lors de l'entrée en vigueur du PLUi

CONSIDERANT que les modalités de collaboration prévues entre les communes et la CC Diois pour l'élaboration du PLUi ont été mise en œuvre ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées sur la période d'élaboration de la démarche comme le démontre le bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire ;

CONSIDERANT que le dossier du PLUi du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 ont été notifiés et réceptionnés en Mairie le 28 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes doivent se prononcer sur le projet et plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le dossier de règlement concernant la commune et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil municipal émettant son avis sera jointe au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, avec l'ensemble des avis des autres communes et des personnes publiques associées (L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme) pour constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté des Communes du Diois soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu à la majorité absolue :

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUi arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois et la suppression de la carte communale lors de l'entrée en vigueur du PLUi

SIGNALE une erreur matérielle sur le plan graphique qui ne prend pas dans la zone U la totalité de la construction existante sur la parcelle OB 125.

CHARGE le Maire de la notification de la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Diois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Madame Le Maire,
Françoise BRONCHART

Copie conforme
Certifié exécutoire

